

Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) - Demande de comparution devant la Commission des institutions

Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Soumis à la Commission des institutions
1er décembre 2025

Mémoire présentant la position de la SOGC sur le projet de loi n° 1

Les professionnel(le)s de la santé des femmes au Québec et partout au Canada sont profondément préoccupés par le projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* présenté par le ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, qui vise à créer une constitution québécoise comprenant une disposition visant à y inscrire le droit à l'avortement. Malgré l'intention déclarée du projet de loi de protéger les droits reproductifs, la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC), qui représente plus de 3,600 professionnel(le)s de la santé au Canada et qui défend activement les droits sexuels et reproductifs des femmes, craint que toute législation encadrant le droit à l'avortement puisse affaiblir ces droits et limiter l'accès aux services au Québec, en créant de nouvelles contraintes juridiques pour les professionnel(le)s de la santé et en compromettant de manière importante le droit des femmes à des soins qui ne regardent qu'elles et leur médecin traitant.

En tant que porte-voix de la santé des femmes au Canada, la SOGC est fermement convaincue que légiférer l'accès à l'avortement est inutile et crée un précédent dangereux. Au Canada, l'avortement est considéré comme un acte médical. À ce titre, il est protégé par la *Loi canadienne sur la santé*, qui oblige les provinces et territoires à offrir collectivement un accès rapide et sans obstacle aux services médicalement requis, y compris aux services d'avortement.

Le statu quo actuel répond adéquatement aux besoins des femmes en laissant la décision médicale, prise uniquement entre la patiente et son médecin. Modifier le statut juridique de l'avortement pourrait ouvrir la porte à des contestations judiciaires et à des mesures législatives visant à définir des balises qui risquent fortement d'éroder l'accès et de réduire les droits reproductifs actuellement reconnus. Ces conséquences imprévues démontrent la nécessité de maintenir l'avortement strictement dans le domaine des soins de santé.

Dans le contexte actuel, où le droit à l'avortement est menacé aux États-Unis, les femmes craignent de perdre leurs droits et les médecins redoutent des représailles pénales. Bien que l'avortement soit décriminalisé au Canada depuis 1988, les femmes et les médecins d'ici ne sont pas à l'abri d'un affaiblissement de l'accès en raison de la proximité géographique avec les États-Unis et de l'influence de certains groupes idéologiques. **Les femmes seront les premières à en souffrir si nous ouvrons ce débat sur la place publique.**

En résumé, les droits des femmes à l'accès aux soins, y compris à l'avortement, ainsi que la protection des professionnel(le)s de la santé qui les offrent, sont déjà pleinement assurés par le cadre juridique canadien. Nous ne devons pas risquer de perdre ces droits durement acquis avec des changements législatifs non requis et potentiellement dommageables. Par conséquent, la SOGC demande au gouvernement du Québec de retirer la disposition actuelle portant sur le droit à l'avortement de son projet de constitution.

Nous demandons plutôt au gouvernement de concentrer ses efforts sur l'amélioration de l'accès aux services de santé reproductive dans la province et d'investir davantage afin de contrer la désinformation grandissante au sujet de l'avortement, qui vise à limiter l'accès des femmes à des soins de santé reproductive. Nous sommes de plus en plus préoccupés par le fait que les femmes au Québec sont désavantagées par rapport aux femmes du reste du Canada en matière de santé sexuelle et reproductive. Après de nombreuses rencontres avec le ministre de la Santé et la ministre responsable de la Condition féminine, et en collaboration avec nos collègues de l'AOGQ, il demeure inacceptable que les femmes au Québec n'aient toujours pas accès à la contraception gratuite. Elles ne peuvent pas non plus obtenir gratuitement les médicaments d'avortement pour la prise en charge par médication d'une perte de grossesse, forçant certaines à subir un curetage au lieu de pouvoir traverser ce moment extrêmement difficile à domicile, entourées de leurs proches. Ces inégalités accentuent le fait que les femmes doivent constamment assumer les conséquences des lacunes des politiques en santé.

Par ailleurs, nous reconnaissons que le ministre Jolin-Barrette a mis de l'avant plusieurs protections juridiques importantes pour les femmes vulnérables, notamment des réformes visant à mieux soutenir les survivantes d'agression sexuelle et la récente modernisation du droit familial québécois, qui clarifient les protections pour les familles issues d'une démarche de gestation pour autrui ainsi que pour les enfants nés d'une agression. Ses efforts visant à renforcer les protections offertes aux femmes sont appréciés et nous en reconnaissons l'importance.

Cependant, l'avortement est un acte médical et il doit le demeurer. Il est déjà protégé en tant que droit par la *Charte canadienne des droits et libertés*, par de nombreuses décisions de la Cour suprême et par la *Loi canadienne sur la santé*.

La SOGC demeure résolue à protéger la santé sexuelle et reproductive des femmes au Canada. Nous sommes prêts à collaborer avec le gouvernement du Québec afin d'améliorer les soins de santé destinés aux femmes et d'en accroître l'accès.